

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2007

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

L'An deux mil sept, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mil sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, Maire.

PRESENTS :

Monsieur CAPO-CANELLAS *Maire*

Monsieur CONTY (arrivé à 20h50), Madame PICCO, Madame NORMAND, Madame BLAT-VIEL, Monsieur DILIEN, Monsieur CATHELIN, Monsieur LUCAS, Monsieur GODARD *Maires-Adjoints*, Madame MARTY, Monsieur GARRIGUE, Monsieur VANHEE, Madame GITENAY, Monsieur LAFIN, Monsieur ROBERT, Monsieur SCHEINERT, Madame RIOU, Madame MAURIN, Monsieur MAGAMOOTOO, Monsieur DURAND, Monsieur BOUTILLON, Monsieur MAHON, Madame MARCHOIS, Monsieur DRUAIS *Conseillers Municipaux*

POUVOIRS :

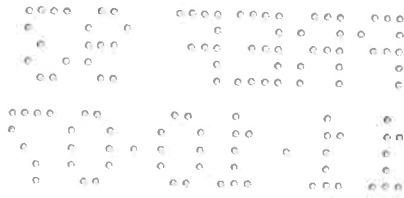
Madame GEAY Maire-Adjoint à Monsieur LUCAS Maire-Adjoint
Monsieur GAILLAND Conseiller Municipal à Monsieur CAPO-CANELLAS Maire
Monsieur CONTAT Conseiller Municipal à Monsieur MAHON Conseiller Municipal
Monsieur FEREDJ Conseiller Municipal à Monsieur GARRIGUE Conseiller Municipal

ABSENTS EXCUSES :

Mademoiselle MIDEY, Monsieur BOUCHERON, Mademoiselle TEIXEIRA, Monsieur BOILEAU, Madame TOMASSO, *Conseillers Municipaux*

Secrétaire de séance : Madame NORMAND, Maire-Adjoint

O B J E T : Réforme du code de l'urbanisme : Nécessité de Réinstauration de l'obligation de déposer un Permis de Démolir pour toute démolition sur l'ensemble du territoire communal



Objet : Réforme du code de l'urbanisme : Nécessité de Réinstauration de l'obligation de déposer un Permis de Démolir pour toute démolition sur l'ensemble du territoire communal

VU les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-3 et R.421-27,

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au Permis de Construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance n° 2005-1527 susvisée,

VU la circulaire n° 2007-1 du Ministère de l'Équipement, relative à la réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme.

VU le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la ville du Bourget approuvé le 1er Février 1991 et modifié les 26 Juin 1992 et 8 Mars 1995.

VU la révision simplifiée du P.O.S. dans le périmètre de la ZAC du Commandant Rolland n°1 approuvée le 15 décembre 2005

VU le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) de la ZAC du Commandant Rolland n° 2 approuvé le 12 Décembre 2002 et modifié le 19 Janvier 2004.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, d'instaurer l'obligation de déposer un permis de démolir pour toute démolition, entendue comme tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instaurer cette obligation sur l'ensemble du territoire communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : **D'INSTAURER à compter du 1^{er} octobre 2007** l'obligation de déposer, sur l'ensemble du territoire communal de la ville du Bourget, une demande de Permis de Démolir pour toute démolition, entendue comme tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction

Et ont signé les membres présents

Le Maire,

 Vincent CAPO-CANELLAS

Le Bourget le : 18 octobre 2007
Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Préfecture le 14 octobre 2007
et de la publication le 28 Septembre 2007

Le Maire

